

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « CŒUR TANGO »**

*« CŒUR TANGO » a pour objectif de faire découvrir et vivre le tango  
à Issy et ailleurs dans un esprit associatif et convivial...*

### **Article 1**

L'objectif de « CŒUR TANGO » est de faire découvrir, progresser et aimer le tango et sa culture, dans une ambiance simple et chaleureuse, avec une qualité d'apprentissage toujours réajustée.

Dans cette perspective, l'association s'engage à proposer cours, ateliers, stages, pratiques, sorties, informations sur le monde du tango, ainsi que des démonstrations, animations d'évènements ayant trait au tango.

### **Article 2**

« COEUR TANGO » s'engage à animer tous les cours, ateliers, stages, prestations diverses et spectacles qu'elle aura proposés. L'association s'engage à faire intervenir un remplaçant en cas d'impossibilité des animateurs habituels d'assurer une prestation prévue. Si l'association est obligée de son fait, d'annuler une prestation, elle s'engage à faire une proposition de remplacement par une prestation équivalente à une autre date, ou à proposer un report de frais engagés sur une autre manifestation ou activité, ou si aucune de ces solutions n'est envisageable, à rembourser les participants qui auraient déjà versé une cotisation.

### **Article 3**

L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent qui aurait une conduite incorrecte, nuisant au bon déroulement des cours ou à la tranquillité de professeurs ou des autres adhérents. La personne concernée sera informée. La décision d'exclusion sera prise au cours d'une réunion de bureau entérinée par une assemblée générale extraordinaire.

### **Article 4**

L'adhésion à l'association est valable pour la saison annuelle considérée.

Toute adhésion à l'association permet à l'adhérent de bénéficier de la couverture de l'assurance de « CŒUR TANGO » pour des risques encourus au cours d'une activité proposée par l'association ou dans les déplacements pour s'y rendre.

### **Article 5**

L'association se réserve le droit d'annuler un cours ou stage au cas où le quota minimum de danseurs ne serait pas atteint. Pour les cours et ateliers, le quota est fixé à 5 personnes, pour les stages, à 5 couples.

## **Article 6**

L'association s'engage à procéder au report ou remboursement des cotisations, sur la demande de l'adhérent, et contre présentation d'un justificatif, en cas d'incapacité de force majeure (maladie ou accident, déménagement imprévu, évènement grave... ) rendant impossible la poursuite de l'activité ou la présence à un stage ou atelier.  
Le droit d'adhésion annuelle demeure au bénéfice de l'association.

## **Article 7**

L'inscription à un stage ou atelier n'est effective qu'à la réception du paiement du montant de la pré-inscription ou inscription. Une personne se présentant le jour du stage sans avoir réglé la pré-inscription ou inscription, peut se voir refuser la participation au stage s'il est impossible de lui proposer un partenaire ou si le nombre maximum de participants a été atteint.

## **Article 8**

L'abonnement à tarif promotionnel est exclusivement réservé et destiné aux danseurs fréquentant les cours assidûment. L'assiduité est fixée à un minimum de 8 présences par trimestre. Il est fortement conseillé aux danseurs d'assister régulièrement aux cours. A la fin de l'année, les cours qui resteraient sur une carte ne sont ni remboursés, ni reportés à l'année suivante.

## **Article 9**

Il est fortement conseillé aux danseurs/euses s'inscrivant à un cours, atelier ou stage de le faire avec un partenaire de leurs choix. En cas contraire et en ce qui concerne les stages exceptionnels, les animateurs inscriront les personnes seules sur une liste d'attente et les associeront à un partenaire en fonction de l'arrivée de toutes les inscriptions isolées.

## **Article 10**

Les niveaux sont détaillés sur les prospectus d'offre de stage. Initiation correspond aux danseurs n'ayant jamais pratiqué le tango. Le niveau "débutants" concerne les danseurs qui ont 1 mois à 1 an de pratique régulière de cours et pratiques. Le niveau "intermédiaires" s'adresse aux danseurs ayant de 1 à 3 ans de pratique. Le niveau "avancés" est réservé aux danseurs ayant plus de 3 ans de pratique régulière de cours et milongas. Cependant, les animateurs de cours et stages se réservent le droit de conseiller un danseur sur un niveau ou un autre qui correspond mieux à ses acquisitions.

## **Article 11**

L'association s'engage à prêter à tout adhérent qui en fait la demande.  
CD, DVD, livres, documents, ayant trait au tango en sa possession. Le versement d'une caution sera demandé ; l'adhérent s'engage à restituer dans un délai correct le document emprunté afin qu'il puisse être utilisé par un autre adhérent.